

## **Justice pour les crimes contre l'humanité : point de vue et attentes des victimes** **Par Émilie Raymond**

---

Depuis la fin de la Guerre froide, les conflits armés auront pris la vie de plus de cinq millions de personnes, parmi lesquelles on estime à 80 pour cent le nombre de civils non combattants (Mani, 2002). Les génocides, depuis l'adoption par les Nations Unies en 1948 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, auront tué plus de dix millions d'individus (Nyankanzy, 1998). Des mécanismes de justices ont été élaborés à l'international et des initiatives ont vu le jour dans divers pays pour faire suite aux atrocités de ces guerres et de ces violations aux droits humains. Toutefois, les victimes demeurent peu consultées dans le développement de ces mécanismes.

La tradition de recherche en psychologie de la justice sociale a voulu expliquer ce qui influence la perception de justice chez les individus. Ce sentiment de justice peut dépendre du résultat ou de la décision (Leventhal, 1976), mais plus encore, de la justice de la procédure menant à ce résultat (Thibault et Walker, 1975; Leventhal, 1980; Lind et Tyler 1988).

Ainsi, l'objectif principal de ce projet visait à connaître le point de vue et les attentes des victimes de crimes contre l'humanité sur la justice. Pour ce faire, les dimensions suivantes ont été explorées :

- Connaître les objectifs de la justice pour les victimes :

Connaître la définition de la justice des victimes, connaître les objectifs visés par la justice, comprendre la signification des objectifs de la justice pour les victimes (tenir responsable, la punition, la réparation).

- Comprendre les facteurs qui influencent le sentiment de justice des victimes :

Connaître les facteurs procéduraux (qualité de la prise de décision, qualité du traitement), connaître les facteurs distributifs (équité, égalité, besoin, rétribution).

- Connaître l'attitude des victimes avec les différents mécanismes de justice :

Connaître la satisfaction des victimes avec la procédure (qualité de la prise de décision, qualité du traitement, participation des victimes), connaître la satisfaction des victimes avec les résultats (tenir responsable, punition, réparation).

Douze entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de victimes de crimes contre l'humanité vécus au Cambodge et au Rwanda qui résident aujourd'hui au Québec.

Nos résultats montrent que la justice pénale est centrale à la définition de la justice de nos répondants. La réparation et la vérité en constituent aussi les éléments essentiels.

Toutefois, la capacité des tribunaux à rendre compte de la vérité est critiquée par les répondants créant un écart entre vérité souhaitée et vérité perçue. Ce résultat lance un signal sur l'importance de combiner les approches en justice. En effet, la justice pénale demeure importante aux yeux des victimes, mais ne peut répondre à tous les besoins, notamment au besoin à la vérité. L'approche des commissions-vérité pourrait favoriser cette idée de complémentarité.

De plus, la qualité de la prise de décision et du traitement interpersonnel favorise aussi la perception de justice du point de vue des victimes. Les différents objectifs de la justice varient toutefois en fonction du contexte social et historique. En effet, les répondants d'origine cambodgienne par exemple soulignent la perception négative qu'ils ont du système gouvernemental et judiciaire mettant en cause la corruption qui s'y trouve. La qualité de la prise de la décision pour les répondants d'origine cambodgienne prend ainsi une place très importante dans le discours de ces derniers alors qu'elle est presque absente du discours des répondants d'origine rwandaise. Pour les Rwandais, la possibilité de s'exprimer et donner leur opinion au sein des tribunaux est davantage soulignée. Cependant, ce désir est absent du discours cambodgien. Ceci pouvant entre autres s'expliquer par l'importance de la hiérarchie dans la culture cambodgienne, où il serait mal perçu d'exprimer son point de vue à une personne en autorité comme un juge.

En somme, le droit pénal doit poursuivre sa route afin de satisfaire celles au nom de qui il est établi. L'évolution du droit pénal international démontre une évolution du droit des victimes et ce progrès correspond aux attentes de ces dernières. Les défis que doivent affronter les pays en situation post-conflit tout comme la CPI à mettre en application les mécanismes respectant les droits des victimes sont toutefois colossaux. Cependant, en l'absence de cet effort, toutes les tentatives des tribunaux risquent d'échouer à rendre justice aux victimes de ces violations massives aux droits de la personne.